



Paris, le jeudi 3 février 2022

Monsieur le Ministre. *Chez Jean-Yves,*

JEAN-PIERRE SUEUR

SÉNATEUR
DU LOIRET

QUESTEUR DU SÉNAT

ANCIEN
MINISTRE

Comme vous le savez, le 24 novembre dernier, la Cour de cassation a rendu un arrêt concernant le premier cas de mise en examen en France dans le cadre de la compétence universelle en matière de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. La Cour a considéré que l'accusé ne pouvait pas être poursuivi en France pour crime contre l'humanité car cette notion n'existe pas dans le droit syrien.

Comme vous le savez également, ce verrou de la double incrimination a été récemment levé pour les génocides mais pas pour les crimes contre l'humanité ni pour les crimes de guerre.

La décision de la Cour de cassation montre que cet état du droit rend concrètement difficile voire impossible la poursuite par les juridictions françaises d'auteurs de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre.

Cette position empêche aujourd'hui l'accès à la justice pour les survivants et leurs familles. De plus, elle est mal perçue et incomprise sur la scène internationale.

Lors d'une récente audition devant la Commission nationale consultative des droits de l'Homme, les représentants de votre ministère se sont montrés ouverts à une évolution de la législation relative à la double incrimination.

C'est pourquoi, je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien me faire part des initiatives que vous comptez prendre, conjointement avec le Ministre de la justice, à cet égard.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs *et amicaux*

Jean-Pierre SUEUR

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN
Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères
37 quai d'Orsay
75351 Paris cedex 07